

REPUBLIQUE FRANCAISE * DEPARTEMENT DU CANTAL * ARRONDISSEMENT: SAINT FLOUR SUD * CANTON: NEUVEGLISE- SUR-TRUYERE	<b>S.I.A.E.P          DE          NEUVEGLISE</b>	EN EXERCICE : 12 PRESENTS: 11 VOTANTS: 11
		<b>N° 10/2023</b>

## DELIBERATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE NEUVEGLISE

Séance du 30 mai 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire, à la mairie déléguée de Lavastrie, commune de Neuvéglise-sur-Truyère, sous la présidence de Madame CHARRIAUD Céline, Présidente du SIAEP, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux mai deux mille vingt-trois*

**Etaient présents:** MM. et Mmes CHARRIAUD Céline, DOMERGUE Maud, DEQUIN Pascal et THEROND Mathieu délégués de la Commune de NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE, PORTAL Sylvie et TERRISSE Jérôme, délégués de la Commune des TERNES, CHEVALIER Gilbert et PAVOT Gérard, délégués de la Commune de TANAVELLE, DE CONQUAND Jean-François, délégué de la commune de VILLEDIEU, MICHAUD Guy et CHARREIRE Patrick, délégués de la Commune de CUSSAC.

**Absent(s) et excusé(s) :** SALAT Gérard, délégué de la commune de VILLEDIEU  
 Madame PORTAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des tarifs du SIAEP**

10-2023

Vu la délibération 22-2021, du conseil syndical en date du 13 décembre 2021, relative aux tarifs applicables sur le territoire du SIAEP de la région de Neuvéglise ;  
 Vu la délibération 17-2021 en date du 6 septembre 2021 fixant les règles de création des branchements  
 Vu la délibération 15-2016 en date du 10 octobre 2016 précisant les conditions de mise en œuvre et de prise en charge des résiliations de branchement  
 Vu la délibération 14-2016 en date du 10 octobre 2016 fixant le coût des interventions des services techniques pour le compte de tiers et instaurant la création d'un tarif de facturation pour intervention urgente  
 Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-4, L. 2334-2 et D. 3334-8-1 ;  
 Vu le rapport de l'observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement ;  
 Vu le rapport de l'étude diagnostic « Plan Local de Production et de Distribution d'Eau Potable » du SIAEP de la Région de Neuvéglise ;  
 Vu l'article Article 278-0 bis du Code général des impôts définissant un taux réduit sur la taxe sur la valeur ajoutée pour les activités de fourniture d'eau ;  
 Vu le règlement de service approuvé par le Conseil Syndical du 13 décembre 2021.

**REÇU LE**

**0 6 JUIN 2023**

**Sous-Préfecture  
15100 ST-FLOUR**

Considérant que le prix de l'eau potable, taxes comprises du SIAEP, est actuellement, sur une base de 120m<sup>3</sup>, de 1,68€/m<sup>3</sup> TTC pour les réseaux des Fraux et de Lavastrie et de 2,08€/m<sup>3</sup> TTC sur le réseau de Neuvéglise sur Truyère - Oradour ;  
 Considérant que l'agence de l'eau fixe un prix objectif minimal de 2,00€/m<sup>3</sup> taxes comprises, sur une base de 120m<sup>3</sup>, pour être éligible aux programmes de subventions;  
 Considérant que le prix moyen de l'eau potable en France est de 2,11€ taxes comprises ;  
 Considérant que des travaux d'investissement important doivent être menés sur les infrastructures syndicales et qu'au regard de leur coût, ils ne peuvent être conduits sans l'aide des organismes subventionneurs ;  
 Considérant la hausse du coût de fourniture des pièces de réseau d'eau potable ;

Considérant que l'augmentation du prix de l'eau potable doit être progressive ;  
 Considérant un objectif d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble de SIAEP ;  
 Considérant que la facture d'abonnement d'une période de consommation est émise au premier semestre de l'année civile suivante et que la facture de solde est émise au second semestre de l'année civile suivante ;

Madame la présidente propose une revalorisation des tarifs de vente d'eau et des interventions techniques.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :**

- D'appliquer la tarification de l'eau potable suivante:

*Unité de distribution « Les Fraux » (Cussac, Les Ternes, Sériers, Neuvéglise, Tanavelle et Villedieu) et unité de distribution « Lavastrie » :*

	Période 2022-2023	Période 2023-2024	Période 2025-2025	Période 2025-2026	Période Postérieure à 2026
Année d'émission des factures	2023	2024	2025	2026	2027
-Abonnement (SIAEP)	<u>57,15</u>	<u>59,2€</u>	<u>62,69€</u>	<u>65,46€</u>	<u>68,24€</u>
-Part eau (SIAEP) /m <sup>3</sup>	<u>0,738 €</u>	<u>0,792€</u>	<u>0,846€</u>	<u>0,900€</u>	<u>0,954€</u>
-Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)*	Fixée par l'Agence de l'eau*				
Redevance Pollution (Agence de l'eau)**	Fixée par l'Agence de l'eau**				
TVA***	Fixée par l'Etat				

- \*Pour information : 0,044€/m<sup>3</sup> au 01/01/2023 susceptible d'évolution
- \*\*Pour information : 0,33€/m<sup>3</sup> au 01/01/2023 susceptible d'évolution
- \*\*\*Pour information : 5,5% au 01/01/2023 susceptible d'évolution

*Unité de distribution « Oradour » (Neuvéglise sur Truyère- Oradour) :*

	Période 2022-2023	Période 2023-2024	Période 2025-2025	Période 2025-2026	Période Postérieure à 2026
Année d'émission des factures	2023	2024	2025	2026	2027 et +
-Abonnement (SIAEP)	<u>56,3€</u>	<u>59,28€</u>	<u>62,27€</u>	<u>65,25€</u>	<u>68,24</u>
-Part eau (SIAEP) /m <sup>3</sup> Tranche 0-100m <sup>3</sup>	<u>1,163€</u>	<u>1,130€</u>	<u>1,096€</u>	<u>1,063€</u>	<u>1,029€</u>
-Part eau (SIAEP) /m <sup>3</sup> Tranche 101-300m <sup>3</sup>	<u>0,956€</u>	<u>0,974€</u>	<u>0,993€</u>	<u>1,011€</u>	<u>1,029€</u>
-Part eau (SIAEP) /m <sup>3</sup> Tranche 301m <sup>3</sup> et plus	<u>0,756€</u>	<u>0,806€</u>	<u>0,855€</u>	<u>0,905€</u>	<u>0,954€</u>
-Redevance Prélèvement (Agence de l'eau)*	Fixée par l'Agence de l'eau*				
Redevance Pollution (Agence de l'eau)**	Fixée par l'Agence de l'eau**				
TVA***	Fixée par l'Etat				

- \*Pour information : 0,044€/m<sup>3</sup> au 01/01/2023 susceptible d'évolution
- \*\*Pour information : 0,33€/m<sup>3</sup> au 01/01/2023 susceptible d'évolution
- \*\*\*Pour information : 5,5% au 01/01/2023 susceptible d'évolution

**REÇU LE**

06 JUIN 2023

Signature  
15100 LAFLOUR

D'appliquer la tarification suivante pour les interventions techniques à compter du 01 juin 2023, la date de la réception de la demande faisant foi :

Création de branchement d'eau potable			
<i>Création d'un branchement d'eau potable et d'un compteur en limite de propriété sous réserve de validation de faisabilité par le SIAEP</i>			
TVA 20%		€HT	TOTAL €TTC
Pour parcelle disposant d'un permis de construire			
- Pour une longueur inférieure ou égale à 50m	Forfait	800	960
- Pour la longueur au-delà des 50 premiers mètres	Sur devis du SIAEP		
Pour parcelle sans permis de construire			
Sur devis du SIAEP			

Remise en service d'un ancien branchement résilié de moins de 10 ans			
<i>Remise en service d'un ancien branchement résilié (possible uniquement en présence d'un ancien branchement d'eau et d'un regard compteur incongelable de moins de 10 ans, sans défaillances, implanté en domaine public, en limite de propriété et dont la remise en service n'engendre aucuns travaux)</i>			
TVA 20%		€HT	TOTAL €TTC
Remise en service	Forfait	160	192

Remise en service d'un ancien branchement résilié de moins de 10 ans			
<i>Remise en service d'un ancien branchement résilié (possible uniquement en présence d'un ancien branchement d'eau et d'un regard compteur incongelable de moins de 10 ans, sans défaillance, implanté en domaine public, en limite de propriété et dont la remise en service n'engendre aucuns travaux)</i>			
TVA 20%		€HT	TOTAL €TTC
Remise en service	Forfait	160	192

Ouverture fermeture de vanne			
<i>Ouverture ou fermeture de vanne pour mise en sécurité de branchement. N'entraîne pas la radiation de l'utilisateur de la liste des bénéficiaires du service.</i>			
TVA 20%		€HT	TOTAL €TTC
Ouverture	Forfait	20	24
Fermeture	Forfait	20	24

Entretien du compteur			
<i>Entretien du compteur et du dispositif de comptage en l'absence de détérioration volontaire ou liée à la négligence de l'utilisateur</i>			
TVA 20%		€HT	TOTAL €TTC
Remplacement du robinet d'arrêt avant compteur, du compteur ou de la purge pour vieillissement normal	Pris en charge par le SIAEP dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques		
Remplacement et entretien du regard compteur situé en domaine public	Pris en charge par le SIAEP dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques		
Remplacement et entretien du regard compteur situé en domaine privé	Sur devis du SIAEP		

REÇU LE

06 JUIN 2023

Sous-Préfecture  
15100 ST-FLOUR

Intervention pour endommagement par un tiers			
<i>Intervention pour endommagement des infrastructures réseau ou ouvrages par un tiers</i>			
TVA 20%		€HT	TOTAL €TTC
Forfait de déclenchement d'intervention urgente (début d'intervention du SIAEP en - de 2h après la demande)	Forfait	100	120
Majoration pour détérioration sur domaine public en l'absence de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) effectuée auprès du SIAEP	Forfait	200	240
Fournitures des approvisionnements nécessaires à la réparation	Facturation des approvisionnements par le SIAEP		
Agent syndical par agent, du lundi au vendredi 7h-18h	€/h	25	30
Agent syndical par agent, samedi 7h-18h	€/h	31	37,2
Agent syndical par agent, du lundi au samedi 18h-21h	€/h	46	55,2
Agent syndical par agent le dimanche et les jours fériés (sauf entre 7h00 et 21h00)	€/h	46	55,2
Agent syndical par agent la nuit (entre 21h00 et 7h00)	€/h	62	74,4

- De mettre à jour le règlement de service de l'eau, ci annexé.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents utiles à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Neuveglise-sur-Truyère,  
Le 30 mai 2023.  
La Présidente, CHARRIAUD Céline.

Syndicat Intercommunal  
d'adduction d'Eau de la Région  
de NEUVEGLISE

Transmis en sous-préfecture le  
Publié le  
Céline CHARRIAUD, Présidente.

**REÇU LE**

**06 JUIN 2023**

**Sous-Préfecture  
15100 ST-FLOUR**